

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le treize novembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 octobre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTE-
COUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 | ● 16 |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 17 |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e.s

MM Laureline DOUILLARD, Vincent AUFFRAIS,
Xavier BRUNET, Laura DEPASSE

Secrétaire de séance

- Mme Sandra FORGET

Modification de l'ordre du jour

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, procède aux modifications suivantes de l'ordre du jour :

- Ajout de la Convention d'occupation précaire d'un local situé 6 rue de la Gaudinais,
- Retrait de la fixation du prix de repas pour la cantine scolaire de Ruffigné et pour le centre de loisirs sans hébergement

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 18 septembre 2023.

Décisions prises par délégations du conseil municipal au Maire

Dans le cadre de la délégation que le Conseil municipal a attribué le 2 juin 2020 à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Droit de Préemption Urbain

Date	Désignation	Lieu	Références Cadastrales	Propriétaires
07/11/2023	Maison d'habitation	3 rue des Lilas	ZD 163	Mr JUDE Jean-Philippe

Passation de marchés selon la procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant HT
13/10/2023	Eclairage public	Rue Abbé Deniau	TERRITOIRE ENERGIE 44	782.94 €

- **FIXE** les tarifs communaux suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

La commission finances réunie le 26 octobre 2023 a décidé de revaloriser la majorité* des tarifs communaux au taux de 4,80 % (arrondi à l'entier), correspondant à l'inflation sur un an (Indice des Prix à la Consommation, en-semble ménages, hors tabac, Source INSEE).
*pas d'actualisation pour les tarifs des photocopies, et les frais de branchement et de raccordement au réseau assainissement, augmentation de 3 % des concessions de climétères.

Fixation des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2024 D2023-79

- 1. DECIDE** de mettre à disposition de l'Entreprise "Accédez à votre abondance », le premier local du rez-de-chaussée (côté cour), du bâtiment sis 6 rue de la Gaudinais, dénommée « ancienne Poste », d'une surface d'environ 15m². (le couloir d'accès et les sanitaires seront partagés avec l'Entreprise « Aux jolies choses »/les locaux sont mis à disposition en l'état),
 - 2. FIXE** le montant de la participation de l'Entreprise à 60 € par mois, incluant les charges d'électricité (hors chauffage),
 - 3. ACCEPTE** les termes de la convention d'occupation précaire de mise à disposition, qui sera conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} décembre 2023,
 - 4. CHARGE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de ladite convention et de tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

La Commune possède un local vacant situé au 6 rue de la Gaudinais, prévu d'être démolli à plus ou moins long terme mais pouvant être utilisé provisoirement pour des activités de stockage de matériel et de consultations. L'entreprise « Accédez à votre abondance » dont l'objet social est la psychanalyste non médicale, l'hypnothérapie, et l'EMDR Thérapie est à la recherche d'un local pour ses consultations. La Commune souhaite apporter son soutien à l'entreprise récente dans la mesure où son siège social est situé sur la commune. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les conditions d'une telle mise à disposition.

Convention d'occupation précaire d'un local situé 6 rue de la Gaudinais D2023-78

20/10/2023	Pont wifi cantine vers maison des associa-tions	Cantine et maison des Sports	PIXEL INFORMATIQUE SERVICE	429.17 €
20/10/2023	Mise en place d'un VPN pour le télétravail et d'une sauvegarde automatisée	Mairie	PIXEL INFORMATIQUE SERVICE	1 013.33 €
24/10/2023	Réparation robot de tonte	Terrain de sport	ESPACE EMERAUDE	1 164.75 €
03/11/2023	Travaux canalisations EU	rue René Guy Cadou et rue du Terre	SARL PECOT	2 128.20 €
06/11/2023	Achat de vaisselle	Restaurants scolaire	HENRI JULIEN	491.11 €

Cimetière et divers

Concessions dans le cimetière	Concessions	Concessions	Concessions
	50 ans	30 ans	15 ans
Concession avec caveau 1 place	1 300 €	990 €	890 €
Concession avec caveau 2 places	1 830 €	1 520 €	1 420 €
Cavurne - concession avec caveaux pour 4 urnes	430 €	370 €	320 €
- ordinaire (2 m ²)	130 €	90 €	- €
- ordinaire pour enfants	63 €	45 €	- €

Location de la Chapelle des Templiers		
Location Chapelle des Templiers (vin d'honneur ou réunion)		29 €
Location de la Maison Jacob - par jour		
- Associations aubinoises		gratuit
- Particuliers aubinois - par jour		29 €
Participation aux frais d'entretien du réseau public de télédistribution (Personne occupant au 1er janvier de l'année n+1 une habitation raccordée à l'antenne collective implantée rue des Chêneaux)		30 €
Participation pour insertion publicitaire dans le bulletin municipal	Encart 7,5 X 4	31 €
	Encart 15 X 4	62 €
Droit de place	par jour de stationnement	12 €
	par trimestre civil (1 stationnement par semaine)	115 €

Les tarifs des photocopies votés le 14 novembre 2022, par la délibération n°2022-91 restent valables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs des frais de branchement et de raccordement au réseau assainissement / Participation à L'assainissement Collectif votés le 14 novembre 2022, par la délibération n°2022-92 restent valables à compter du 1^{er} janvier 2024 (maisons individuelles : existantes 1 255€ - nouvelles 2 005 €).

Enseignement – scolarité

DESIGNATION	TARIF 2024
Facture de fournitures scolaires à l'Ecole Publique Jean-Pierre Timbaud de Saint-Aubin des Châteaux, (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	40 €
Dotation pour frais de secrétariat école Jean-Pierre Timbaud : (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	1,70 €
Subvention à l'OGEC de l'Ecole Sainte-Laura Montoya de Saint-Aubin des Châteaux, pour achat de fournitures scolaires à la rentrée de septembre de l'année en cours (cf. annexe à la convention de forfait communal du 15 janvier 2007). (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	40 €
Dotation pour frais de secrétariat école Sainte Laura Montoya – (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	1,70 €
Bons de fournitures scolaires aux élèves aubinois, depuis le secondaire jusqu'à moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours	34 € (pas d'augmentation)
Aide aux familles aubinoises ayant un enfant scolarisé en primaire ou maternelle participant à une classe de découverte Par jour de départ Celle-ci sera versée, sur présentation de justificatif par l'établissement organisateur : - Directement aux familles pour les élèves fréquentant l'Ecole Publique Jean-Pierre TIMBAUD de Saint-Aubin des Châteaux ou un établissement scolaire extérieur à Saint-Aubin des Châteaux - A l'OGEC pour l'Ecole Privée Sainte Laura Montoya (cf. annexe à la convention de forfait communal du 15 janvier 2007)	10 € (augmentation de 2€)

Réhabilitation énergétique escapade mairie cantine : interruption marché de maîtrise d'œuvre D2023-85

Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement PEP'S Architecture/Cabinet I2D Conseils, Cabinet NTPEC, par la délibération 2023-53 en date 19/06/23, un premier dossier d'Avant-Projet Sommaire a été remis le 04/10/23. Celui-ci présentait une réhabilitation complète (isolation des murs et des plafonds, changement du réseau de chauffage avec insertion de plafonds rayonnants) des locaux du périscolaire, de la mairie (hors bureaux administratifs), et de l'Escapade pour un montant total de 900 000 € HT.

Suite à de nombreux débats, notamment en commission bâtiments, et en lien avec TERRITOIRE ENERGIE 44, il a été demandé au maître d'œuvre de présenter un nouveau dossier conforme aux travaux prévus par le scénario 2 de l'audit énergétique, et validés par la délibération 2022-111 du 19/12/2022.

Pour rappel, une enveloppe de travaux affectée à l'opération a été fixée à 160 000 € HT (supérieur à la prévision des travaux du scénario 2 de l'audit énergétique réalisé en novembre 2022) par le conseil municipal en date du 23/01/23. Ce montant est indiqué dans les documents du marché de maîtrise d'œuvre.

Une deuxième version de l'Avant-Projet Sommaire a été déposée le 30/10/23 et présentée le 07/11/23, pour un montant total de 471 730 € HT. Le document est présenté aux conseillers municipaux.

Un plan prévisionnel de l'opération est présenté avec un coût prévisionnel total de 357 443 € répartis comme suit en dépenses :

- 301 150 € travaux : périscolaire/restaurant scolaire (estimés à 227 150 €) + chaudière bois pellets (estimés à 74 000 €). Les travaux de la mairie sont supprimés de l'estimation (salle du conseil municipal estimés à 57 100 € et R+2 estimés à 59 480 €)
- 56 293 € pour la maîtrise d'œuvre (estimés à 45 293 €) et les études complémentaires (estimés à 11 000 €, diagnostic amiante, contrôleur technique, et coordination sécurité et protection de la santé).

En recettes, la commune a obtenu 2 accords de subvention pour un montant de 35 778 € (29 343 € du Fonds Vert, correspondant à 25% de 117 372 €, et 6 435 € de l'ACTE SEQUOIA). Des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL peuvent être déposées avant le 15 décembre 2023, sur engagement de la collectivité sur des travaux (validation de l'Avant-Projet Sommaire). Les dossiers sont étudiés en commission au 1^{er} trimestre 2024, pour une réponse aux demandeurs au 2^{ème} trimestre 2024. La CAF de Loire-Atlantique pourrait participer aux travaux de mises aux normes des locaux accueillant le périscolaire. Un fonds chaleur de l'ADEME d'un montant de 18 000 € est envisageable.

L'estimation des travaux conformes à l'audit énergétique est de 431 730 € HT, soit une augmentation supérieure à 150 % de l'enveloppe votée.

Au vu de cette augmentation tarifaire (de plus de 270 000 € seulement sur la partie travaux), le conseil municipal s'interroge sur la pertinence de cet investissement important et sur le retour sur investissement. D'autant plus, que la chaudière à fioul, âgé de 12 ans, donne encore satisfaction ; et que les locaux périscolaires sont utilisés partiellement.

Après de nombreux débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas valider l'Avant-Projet-Sommaire (même partiellement),
- **DECIDE** d'interrompre le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'opération citée en objet, jusqu'à nouvel ordre (durée estimative de 6 mois, jusqu'au 30 mai 2024),
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

La commune considère que les missions suivantes sont réalisées en totalité :

- Avant-Projet Sommaire de la mission de base pour un montant de 2 688 € HT (11.20% du forfait de rémunération de 24 000 €, conformément à l'annexe 1 de l'acte d'engagement), soit 3 225.60 € TTC.
- Diagnostic, pour un montant de 2 688 € HT (1.68% de 160 000 € HT), soit 3 225.60 € TTC.

Le maître d'œuvre sera invité à transmettre, dès que possible, les factures correspondant à ces deux missions.

Cette Conférence vise notamment à mieux assurer la représentation des élus communaux dans le processus de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRAD-DET).

Elle a un rôle consultatif et de propositions :

En application de la loi, cette conférence sera notamment consultée dans le cadre de la qualification des projets d'amplieur régional, nationale ou européenne (PENE) qui présentent un intérêt général majeur.

Calendrier de mise en place de la Conférence Régionale de gouvernance

La Présidente de Conseil Régional dispose d'un délai de 3 mois (jusqu'au 20 octobre 2023) pour transmettre au bloc communal (EPCI et communes compétentes en matière de PLU) une proposition de composition de la CRG. Si la proposition transmise n'obtient pas un avis conforme d'une majorité du bloc communal consulté avant le 21 janvier 2024, la composition « par défaut » s'appliquera.

En cas de majorité dès le 15 novembre 2023 : le Conseil Régional délibèrera sur la composition de la Conférence « sur mesure » dès décembre 2023 et pourra installer la Conférence en janvier ou février 2024.

En cas de majorité atteinte seulement au 21 janvier 2024 : le Conseil Régional délibèrera sur la composition de la Conférence « sur mesure » en session de mars 2024 et pourra installer la Conférence en avril 2024. Cette configuration entraîne un report du calendrier de la modification et un risque d'être hors délai pour fournir un avis sur le

Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance Région des Pays de la Loire D2023-82

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de prolonger la convention de mutuelle communale auprès d'AXA ASSURANCES, pour une durée de 24 mois, du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025, selon les conditions du contrat initial (tarification, éligibilité, fonctionnement...),

— **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette prolongation.

Par la délibération N2022-88 en date du 28 septembre 2022, la commune a mis en place une mutuelle communale auprès des compagnies AXA ASSURANCES et MBA MUTUELLE.

La convention auprès de MBA MUTUELLE est d'une durée de 3 ans, jusqu'au 31 octobre 2025. Celle auprès d'AXA ASSURANCES a une durée de 12 mois.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler la convention auprès d'AXA, pour une durée de 24 mois, du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025.

Les conditions d'éligibilité, de tarification, de fonctionnement, ne changent pas.

Pour rappel, l'objectif de cette mutuelle est de proposer une complémentaire santé à un tarif attractif aux habitants qui souscrivent des contrats individuels auprès des mutuelles sélectionnées par la commune.

Prolongation de la mutuelle communale auprès d'AXA ASSURANCES D2023-81

Un conseiller préconise le remplacement de la chaudière à fioul par une pompe à chaleur performante au lieu d'une chaudière à granulés, pour supprimer les consommables de granulés, les entretiens de ce type de chaudière et les risques d'incendies. Une commune voisine aurait fait ce choix après avoir utilisé pendant 6 ans une chaudière à pellets. Il propose la visite d'un énergéticien.

— le détail des travaux (par corps de métier, type de dépense...) pour :

- le périscolaire,
- le restaurant scolaire,
- la salle du conseil municipal de la mairie et
- la chaudière à bois pellets.

— les arguments ayant permis le choix d'une chaudière à bois pellets.

Afin que le conseil municipal puisse poursuivre ses réflexions et définir de la suite à donner à ce marché, il sera demandé au maître d'œuvre de transmettre les deux documents suivants :

projet d'arrêté ministériel sur la liste des projets d'envergure nationale qui pourraient être décomptés du compte financier régional.

En l'absence de majorité au 21 janvier 24 : le Conseil Régional délibèrera sur la composition de la Conférence « par défaut » en session de mars 2024 et pourra installer la Conférence en avril 2024. Cette option comporte les mêmes risques calendaires et la représentation de l'ensemble des acteurs n'est pas assurée.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant

Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)

Le Président de la Conférence Régionale des SCOT

16 Maires : 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :

1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France

Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant

15 élus régionaux ou leur représentant

3 représentants de l'Etat désignés par le préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Composition « par défaut » (composition donnée par la loi, à instaurer en l'absence d'une majorité d'avis favorables des collectivités consultées) : 57 membres

Le Conseil Régional désigne, en assurant une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux et du littoral, parmi les établissements et collectivités concernés :

Membres votants : 52

- 15 élus régionaux ou leur représentant
- 5 représentants d'établissement porteur de SCOT
- 15 EPCI compétents en matière de document d'urbanisme dont 1 au moins par département et dont 3 non couverts par un SCOT
- 7 représentants de communes compétentes en matière de documents d'urbanisme dont 1 par département
- 5 représentants de communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 5 représentants de l'Etat

Membres siégeant à titre consultatif : 5

- Un représentant de chaque département (5)

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé au conseil municipal de valider la composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

Extension du périmètre d'ATLANTIC'EAU au 1^{er} janvier 2024, par adjonction de la commune historique de Saint-Sigismond au périmètre de la commune nouvelle « Ingrandes-le-Fresne sur Loire », membre de la communauté de communes du Pays d'Anenis D2023-83

Concernant la modification statutaire relative à l'extension du périmètre d'Atlant'ic'eau :

Dénommée « Ingrandes-Le Fresne sur Loire », la commune nouvelle issue du regroupement des communes d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire a été créée au 1^{er} janvier 2016. Elle est située dans le département du Maine-et-Loire mais adhère à la Communauté de Communes du Pays d'Anenis (COMPA) située en Loire-Atlantique, la COMPA étant membre d'Atlant'ic'eau.

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Sigismond a, par délibération n° 2023-17 en date du 25 mai 2023, approuvé la création au 1^{er} janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

Par délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023, la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'Atlant'ic'eau au 1^{er}01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Par délibération en date du 25/05/2023, le Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'est également prononcé en faveur de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera ainsi les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond, La création de cette commune nouvelle emporte l'adhésion de l'intégralité de cette dernière à la communauté de communes du Pays d'Anenis, et par conséquent le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la CCVHA a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023.

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical d'Atlant'ic'eau a lancé une procédure de modification de ses statuts afin d'intégrer l'entier territoire de la commune nouvelle à son champ d'action, selon les modalités fixées par l'article L.5211-20 du CGCT.

Concernant l'actualisation de la liste des membres d'Atlant'ic'eau :

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical a décidé également d'acter la modification de l'annexe 1 des statuts d'Atlant'ic'eau afin d'actualiser la liste de ses membres au vu de l'application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Ainsi, l'extension du périmètre d'Atlant'ic'eau, actée par la révision des statuts, doit faire l'objet d'une délibération par les organes délibérants de ses membres. La modification des statuts, si elle est votée de manière concordante par les membres, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les assemblées de chacune des collectivités membres d'Atlant'ic'eau disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du 06 octobre 2023 pour se prononcer sur le projet de modification des statuts dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte Atlant'ic'eau. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral portera ensuite autorisation de la modification des statuts du Syndicat.

Suite à ces informations, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre connaissance du projet de modification des statuts d'Atlant'ic'eau (annexe) approuvés par le comité syndical d'Atlant'ic'eau lors de sa séance du 06 octobre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5211-20 du CGCT,

- l'article L5214-16 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes exerce de plein droit

au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés

de communes,

- l'article L.5216-5 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau,
- l'article 5711-4 du CGCT précisant qu'un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte en matière d'alimentation en eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 approuvant les statuts d'Atlantic 'eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sigismond n°2023-17 en date du 25 mai 2023 approuvant la création au 1^{er} janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023 par laquelle la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'Atlantic 'eau au 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en date du 25/05/2023 se prononçant en faveur de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023,

Vu la délibération du Comité syndical d'Atlantic 'eau du 06 octobre 2023 approuvant la modification de ses statuts,

Vu le projet de modification des statuts d'Atlantic' eau joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- ◆ D'APPROUVER l'extension du périmètre d'Atlantic' eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis, au 1^{er} janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle fusionnant les communes d'Ingrandes - Le Fresne et de Saint Sigismond,
- ◆ D'ACTER la modification de l'annexe 1 des statuts d'Atlantic' eau afin d'actualiser la liste de ses membres en application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- ◆ D'APPROUVER la modification des statuts d'Atlantic' eau selon le projet joint en annexe.

Avis enquête publique SAS MEETHA – SEDE VEOLIA projet d'extension d'unité de méthanisation sur la commune de Soudan D2023-84

Selon l'arrêté n° 2023/ICPE/341 en date du 11 octobre 2023, le Préfet de Loire-Atlantique a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la réalisation du projet précité, sur la commune de SOUDAN, du lundi 6 novembre 2023 au jeudi 14 décembre 2023 inclus.

Cette enquête dite « unique » porte également sur la demande de permis de construire de l'unité de méthanisation. L'installation projetée relève du régime de l'autorisation unique prévue à l'article L181-1 du code de l'environnement, suivant les rubriques n° 3532, 2780-3, 2782, 2170 et 2783-1 de la nomenclature des installations classées. A ce titre, les communes situées dans un rayon de 3 kilomètres ou concernées par le plan d'épandage prévu par la nomenclature, autour de l'installation projetée, doivent procéder à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de notre commune à émettre un avis sur le présent projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique, ainsi que les avis obligatoires émis durant l'instruction, sont accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : *Actions de l'Etat / Environnement / Procédures administratives / Installations classées (ICPE)*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 - EMET un avis favorable à l'enquête publique relative à l'extension d'une unité de méthanisation de SAS MEETHA
 - SEDE VEOLIA sur la commune de Soudan.

Questions et informations diverses

Mr le Maire informe le conseil municipal des courriers suivants :

- CIRCET réaménagement du relais Orange à la Croix Laurent : dossier consultable en mairie et mis en ligne sur le site internet de la Ville
- Budget participatif du Département de la Loire-Atlantique : dernier jour pour voter pour 3 à 5 projets (rappel, projet d'une yourte porté par l'Arce)
- HERVE GRANULATS : demande d'avis pour la modification des conditions d'exploiter de la carrière du Bois de la Roche. Suite à une visite sur place avec le Directeur expliquant la modification du tonnage de l'accueil des matériaux inertes, et au fait que le trafic routier ne subira pas de hausse, un avis favorable sera rendu prochainement.

Mr le Maire donne les informations suivantes :

- Syndicat Cher Don Isaac : une nouvelle rencontre avec les pêcheurs aura lieu le 24/11/23
- Lotissement de Mauny : remise de la pré-étude environnementale par le CAUE le 27/10/23 : ce dossier sera à étudier lors du prochain conseil municipal.
- Rapport de nettoyage de la lagune en août dernier :

4500 m² de boue ont été retirées des lagunes ;
 Les boues des lagunes sont conformes à la réglementation et présentent une valeur fertilisante (assimilées à un fertilisant de type Illisier) ;
 Trois exploitations se sont déclarées intéressées pour intégrer 87,57 hectares dans le périmètre d'épandage des boues de lagune (78,36 hectares seront épandables).

Prochaines commissions :

- Affaires générales, finances et information, le mardi 21 novembre à 18h30
- Affaires scolaires et périscolaires, le mardi 28 novembre à 18h30
- Bâtiments, agriculture, voirie et personnel des services techniques, le 4 décembre à 18h30

La séance est levée à 22h50.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 11 décembre 2023

Le Maire
 RABU Daniel

